

**RELEVÉ DES TAXES DE SÉJOUR DE L'ÉTABLISSEMENT :****MOIS :****ANNÉE :**

Séjours durant le mois concerné, ou – dans le cas d'un forfait (plus de 60 jours et jusqu'à 180 jours) – séjours débutant durant le mois concerné			Taxe communale par unité (CHF)	Taxe communale (CHF)
a. hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (appart'hôtels), chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, fermes, dortoirs, sur la paille	Nuitées taxées		3.-	
	Forfaits (séjour de plus de 60 jours et jusqu'à 180 jours)		180.-	
b. chambres, chalets, villas, maisons, studios, appartements (locations)	Nuitées taxées		3.-	
	Forfaits (séjour de plus de 60 jours et jusqu'à 180 jours)		180.-	
c. campings (tentes, caravanes, mobilhomes), caravanings résidentiels	Nuitées taxées		2.-	
	Forfaits (séjour de plus de 60 jours et jusqu'à 180 jours)		120.-	
<b>TOTAL</b>				

**LIEU ET DATE :****SIGNATURE :**

Coordonnées pour le paiement : CCP : 10-2867-0 – IBAN : CH76 0900 0000 1000 2867 0

Formulaire à apporter au greffe municipal ou à envoyer à [greffe@method.ch](mailto:greffe@method.ch) en principe d'ici au 15 du mois suivant, ou selon accord.